



Règlement du prêt au SCD/BU

REGLES DE PRÊT:

Étudiants de licence 1, 2, 3, Master 1 et IUT: 6 ouvrages pour une durée de 14 jours.

Étudiants de Master 2, Doctorants et IUFM: 8 ouvrages pour une durée de 14 jours.

Enseignants, chercheurs : 10 ouvrages pour une durée de 3 mois renouvelable autant que de besoin.

Les ouvrages doivent être empruntés par l'enseignant et non par le labo.

Les ouvrages doivent être empruntés par l'enseignant en personne avec la carte multiservice fournie par la scolarité

Lecteurs extérieurs : 4 documents pour 14 jours

Documents exclus du prêt

Afin d'assurer la conservation du patrimoine, certains documents peuvent être exclus du prêt :

- Documents édités avant 1950
- Thèses dactylographiées existant en un seul exemplaire,
- Tous les documents dont l'état ne permet pas le prêt à domicile,
- Documents de référence et tout autre document marqué « exclu du prêt »,

Ces documents demeurent accessibles à la communication sur place, éventuellement dans un local prévu à cet effet. Les documents de la réserve et du fonds local ne sont communiqués qu'à partir du Master.

Tous les périodiques sont empruntables à l'exception du dernier numéro reçu et à l'exception des périodiques de droit.

Remarque:

- Le prêt s'arrête un quart d'heure avant la fermeture.

Retour des ouvrages :

Les retours d'ouvrages doivent être enregistrés par un agent à la banque d'accueil ou par le lecteur à l'automate.

Pendant les heures d'ouverture, les ouvrages ne doivent en aucun cas être déposés sur la banque de prêt sans en avertir au préalable un personnel.



RESPONSABILITES DU LECTEUR:

Chaque lecteur est responsable des documents empruntés sur son compte. En cas de vol ou de perte de sa carte, le lecteur doit le signaler au bureau d'accueil de la Bibliothèque pour empêcher toute utilisation frauduleuse.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, il devra le remplacer ou le rembourser au prix public d'achat de la dernière édition. A défaut, si le document n'est plus édité, il devra le rembourser à la valeur de son prix d'achat sur sites ou librairies spécialisés. Un forfait sera appliqué pour tous les autres documents:

- Documents qui ne sont pas commercialisés (ex : thèses, mémoires, ...) : 50 €
- Mélanges: 100 €

Tout retard dans la restitution d'un document entrainera la suspension du prêt pour une période égale au nombre de jours de retard.